

D - 2016 / 22 ⁽¹⁾

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de SAILLAGOUSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille seize

Le treize avril

Le Conseil Municipal de la commune de SAILLAGOUSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
A 18 heures, sous la présidence de ARMENGOL Georges, Maire.
Mme BAZAN est élue secrétaire de séance.

OBJET :

Compteurs
« Linky »

Présents : Mrs ARMENGOL CAYZAC DOMENECH GARCIA MORALES
SANCHEZ Mmes BAZAN CAILLOUS FARRERO GRAMOLI MAHOT
URRUTIA, Mr SANNA Laurent donne procuration à Mr MORALES
Manuel, M. RANNOU donne procuration à Mme BAZAN

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des propos négatifs
tenus par un certain nombre d'habitants de Saillagouse, relatifs à
la pose des compteurs «Linky» souhaitée par ERDF et fait part
d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires
potentiels qui y seraient liés ; la principale raison étant le souci de
protection de la santé des habitants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants
émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines,
ce qui est fortement contesté par diverses associations comme
Robin des Toits, Priartem, le Criirem. Pour exploiter les fonctions
des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences
dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL
(Courant Porteur en Ligne). Les radiofréquences se retrouvent
donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2.50 m de tous les
câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et
dans les appareils eux-mêmes.

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela et ils
ne sont pas blindés. De fait, le CPL générerait des rayonnements
nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celles des
enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces
technologies. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement
reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre
International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS
(Office Mondial de la Santé).

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres
risques semblent exister :

.../...

D – 2016 / 22 ⁽²⁾

- *Augmentation des factures (comme cela est le cas en Espagne par exemple, depuis l'installation de ces compteurs)
- *Pannes à répétition sur les matériels informatiques
- *Piratage aisé des compteurs communicants, entraînant éventuellement des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme
- *L'Allemagne a abandonné l'installation massive des compteurs communicants, alors qu'ils seraient, semble-t-il, indispensables pour le développement des énergies renouvelables
- *Prévision de mise en place d'autres compteurs communicants (gaz par exemple) ce qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques
- *Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques
- *Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoués puisque ces compteurs permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales, mais pourquoi pas aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques
- *Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par de nombreuses associations.

Il est également à noter que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur « non remplacement » par des compteurs communicants ne pose aucun problème. Il est par ailleurs possible de signaler au fournisseur, par téléphone ou messagerie électronique, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

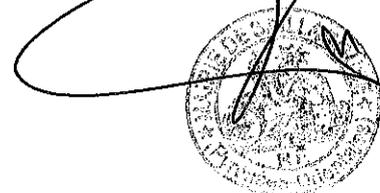
L'article L.322-4 du Code de l'Energie précise que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques ; les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à la mise en place des compteurs « Linky », Monsieur le Maire demande que soit appliqué le principe de précaution et propose à l'Assemblée de refuser l'installation desdits compteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

REFUSE l'installation des compteurs « Linky » sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
066-216601674-20160413-D201622-DE
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016